



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 22  
- procurations : 9  
- absent excusé : 1  
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME QUONIAM-DOUREL, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, , M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, M. MERLEY, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, !

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. BEC (POUVOIR A MME PERROUX), MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A MME GUEDES), M. ORTIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME JARRIGE (POUVOIR A M. MOLLET), MME CABERO (POUVOIR A M. ROFE), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. FEULLERAT)

**Etait absent excusé** : M. CADIEU

MME FLORENCE TOULZE est élue secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION n°2022/90

#### **Objet : Convention de clôture avec RTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée le 29 juin 2022 pour la pose d'une clôture autour du pylône n°10 de la ligne à 63 kV Balma – L'Union, sis rue du Puy de Sancy, à proximité de l'arrêt de bus *Piscine*, par la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Ces travaux, concernant la parcelle cadastrée section AV n°49, dont la Commune est propriétaire, visent notamment à renforcer la sécurité des biens et des personnes.

RTE réalisera, conformément au plan annexé à la présente convention, les opérations suivantes :

- Mise en place d'une clôture non conductrice (bois de classe IV ou PRV) autour du pylône sur une longueur totale de 11,5 mètres et une hauteur de 2,0 mètres afin d'empêcher l'accès au pylône.

La clôture respectera les règles d'accessibilité. Elle préservera une largeur de trottoir libre de tout obstacle de 2 mètres environ.

RTE prend en charge l'intégralité des coûts des études et travaux précités et règlera les factures directement aux entreprises.

RTE sera propriétaire de la clôture et en assurera l'entretien et la responsabilité.

La signature d'une convention entre la Commune de L'Union et RTE est nécessaire préalablement à la mise en œuvre de ces travaux.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- La mise en place d'une clôture non conductrice (bois de classe IV ou PRV) autour du pylône sur une longueur totale de 11,5 mètres et une hauteur de 2,0 mètres afin d'empêcher l'accès au pylône.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.



Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marc PÉRE

- Transmis le

- Affiché le

